

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1069^{eme} RÉUNION

10 MARS 022
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1069 (2022)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1069^{ème} réunion tenue le 10 mars 2022, pour examiner les conclusions de la Retraite conjointe inaugurale du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (conclusions d'eThekwini) :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant la Décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.758 (XXIII)] adoptée lors de la 33^{ème} Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'Union, tenue les 9 et 10 février 2020, à Addis-Abéba (Éthiopie), soulignant l'Article 6 (3) des statuts du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) (2020) qui prévoit que le MAEP contribue à l'alerte précoce pour la prévention des conflits sur le continent, en harmonie et en synergie avec l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) ;

Rappelant également la Décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.686 (XXX)] adoptée lors de la 30^{ème} Session ordinaire des chefs d'État et de Gouvernement tenue les 28 et 29 janvier 2018, à Addis-Abéba, Éthiopie, se félicitant des mesures prises pour positionner le MAEP en tant qu'outil d'alerte précoce pour la prévention des conflits sur le continent, dans un contexte d'harmonie et de synergie entre le MAEP, l'APSA et l'AGA ;

Rappelant en outre ses précédentes décisions et prises de position sur le MAEP, notamment le Communiqué [PSC/PR/COMM.(CMLXII)] adopté lors de sa 962^{ème} réunion tenue le 5 novembre 2020, et le Communiqué [(PSC/PR/COMM.(CMXIV)] adopté lors de sa 914^{ème} réunion tenue le 5 mars 2020 ;

Fidèle aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA, du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, notamment l'Article 13 sur le Système continental d'alerte précoce ;

Prenant note des observations liminaires de S.E. Ambassadeur Prof. Mafa Sejanamane, Représentant permanent du Royaume du Lesotho et Président du CPS pour le mois de mars 2022, et de la déclaration de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité ; **prenant également note** des présentations de S.E. Ambassadeur Tesfaye Yilma Sabo, Représentant permanent de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, co-Président de la Retraite conjointe inaugurale et Président du CPS pour le mois de décembre 2021, et de S.E. Professeur Eddy Maloka, Secrétaire exécutif du MAEP ;

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Félicite** le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, en sa qualité de Président des points focaux du MAEP, pour avoir accueilli avec succès la retraite inaugurale conjointe du CPS et du MAEP, du 19 au 21 décembre 2021, à Durban, dans la province du KwaZulu Natal ;
2. **Exprime sa profonde gratitude** à S.E. Ambassadeur Tesfaye Yilma Sabo, Représentant permanent de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Coprésident

de la Retraite conjointe inaugurale et Président du CPS pour le mois de décembre 2021, et à S.E. Ambassadeur Ombeni Yohana Sefue, Coprésident de la Retraite inaugurale et Président du Groupe de personnalités éminentes de l'Examen africain par les pairs (APR), pour le bon déroulement de la Retraite conjointe ;

3. **Adopte** les conclusions de la Retraite conjointe inaugurale du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et approuve l'accord visant à désigner les conclusions sous le nom de Conclusions d'eThekwini ;

4. **Décide** d'institutionnaliser la tenue annuelle de la Retraite conjointe entre le CPS et le MAEP et, à cet égard, **attend avec intérêt** la deuxième Retraite conjointe qui se tiendra à Durban, à une date qui sera convenue conjointement en temps opportun ;

5. **Souligne** qu'il est important d'inviter d'autres parties prenantes à la deuxième Retraite conjointe, telles que le Groupe des Sages, le Réseau panafricain des Sages et FemWise, afin de partager leurs expériences avec le Groupe des personnalités éminentes du MAEP et de définir les domaines dans lesquels ils peuvent collaborer dans la prévention des conflits.

6. **Encourage** les États membres qui n'ont pas encore adhéré au MAEP à le faire afin d'atteindre l'objectif de l'adhésion universelle d'ici 2023, conformément au plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, et de veiller à ce que la bonne gouvernance soit renforcée, comme le prévoit la Déclaration de l'Union africaine sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et des entreprises, adoptée lors du 6^{ème} Sommet du Comité de mise en œuvre des Chefs d'État et de Gouvernement du NEPAD, qui s'est tenu le 9 mars 2003 à Abuja, au Nigéria ;

7. **Appelle** le MAEP à renforcer ses mécanismes de prévention et à multiplier les actions de sensibilisation auprès des États membres de l'Union Africaine afin de jouer pleinement le rôle qui lui échoit dans l'anticipation des crises et des conflits, notamment, la prévention des changements inconstitutionnels et le renforcement des capacités institutionnelles en vue de promouvoir l'État de droit, la démocratie et la bonne gouvernance, conformément aux instruments pertinents de l'Union africaine, en particulier la Décision du Sommet d'Alger de juillet 1999 sur les changements inconstitutionnels de Gouvernement et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007 ;

8. **Félicite** les Secrétariats du MAEP et du CPS pour l'organisation de la Retraite conjointe inaugurale ; et exprime sa gratitude aux partenaires que sont le Centre africain pour la résolution constructive des différends (ACCORD) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour leur soutien dans l'organisation et la tenue réussie de la Retraite conjointe inaugurale ;

9. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.